

AVIS MODIFICATIF DU CALENDRIER DES APPELS A PROJETS ACT- LHSS – LAM

11 appels à projets ACT, LHSS et LAM ont été publiés le 29 novembre 2021 sur le site ARS et au recueil des actes administratifs :

- Appel à projet de création de 13 places ACT "handicap psychique" dans l'agglomération de La Rochelle,
- Appel à projet de création de 5 places LHSS dans le territoire Sud Charente Maritime,
- Appel à projet de création de 8 places ACT Sud Charente Maritime,
- Appel à projet de création de 4 LHSS en Corrèze,
- Appel à projet de création de 4 places LHSS en Creuse,
- Appel à projet de création de 15 places LHSS dans la Métropole de Bordeaux,
- Appel à projet de création de 10 places LHSS dans le territoire Navarre-Côte basque,
- Appel à projet de création de 10 places LAM à Pau,
- Appel à projet de création de 15 places LAM à Poitiers,
- Appel à projet de création de 13 places ACT "handicap psychique" dans l'agglomération de Limoges,
- Appel à projet de création de 5 places LAM dans l'agglomération de Limoges.

Au regard de la situation sanitaire et de la gestion de crise COVID-19 en cours, l'ARS Nouvelle-Aquitaine modifie le calendrier de réponse aux appels à projets cités supra.

Autorité compétente pour l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 Bordeaux Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie-
Pôle Autonomie
103 bis rue Belleville- CS 91704 – 33063 Bordeaux Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à projet :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence aux appels à projets cités supra :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Clôture des appels à projets : **21 mars 2022**

1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX,

2 - Objet des appels à projets

-AAP 13 places ACT "handicap psychique" dans l'agglomération de La Rochelle,
-AAP 5 places LHSS dans le territoire Sud Charente Maritime,
-AAP 8 places ACT Sud Charente Maritime,
-AAP 4 LHSS en Corrèze,
-AAP 4 places LHSS en Creuse,
-AAP 15 places LHSS dans la Métropole de Bordeaux,
-AAP 10 places LHSS dans le territoire Navarre-Côte basque,
-AAP 10 places LAM à Pau,
-AAP 15 places LAM à Poitiers,
-AAP 13 places ACT "handicap psychique" dans l'agglomération de Limoges,
-AAP 5 places LAM dans l'agglomération de Limoges.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers doivent être renseignés sur la plateforme numérique « démarches simplifiées » **jusqu'au 21 mars 2022** dont les liens de connexion sont mentionnés dans les appels à projets publiés sur le site ARS Nouvelle-Aquitaine :

[https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature?statut\[0\]=0](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature?statut[0]=0)

Après la date limite de dépôt, les dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du cahier des charges.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, dans la rubrique Appels à projets.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera publiée selon les mêmes modalités.

Les instructeurs établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection. Sur demande du président de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine. Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat, renseigne son dossier en ligne sur la plateforme démarche simplifiées à partir du lien indiqué sur le site internet ARS Nouvelle-Aquitaine.

Date limite de dépôt des réponses à l'appel à projet : **21 mars 2022**

5 - Composition du dossier

▪ Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier en ligne :

- Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il est tenu en vertu du code du commerce,

▪ Pour la réponse au projet, le dossier comportera :

- a) Un document de 6 pages (sans annexes) permettant de décrire de manière complète, le projet de réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier descriptif aux exigences architecturales comportant :
 - Un/des plans du projet architectural si nécessaire, décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
- c) Un dossier financier comportant :
 - Un budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement, conformément au modèle type téléchargeable dans l'application « *démarches simplifiées* » ;
 - le programme prévisionnel d'investissement, si nécessaire, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

6 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis modificatif du calendrier d'appels à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **21 mars 2022**.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>)

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

7 - Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information avant **le 28 janvier 2022** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet du courriel.

Les questions et les réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr> dans la rubrique destinée à l'appel à projet, ACT.

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires **au plus tard le 28 janvier 2022**.

8 - Calendrier

Date de publication de l'avis modificatif du calendrier : **24 janvier 2022**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **28 janvier 2022**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **21 mars 2022**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **28 et 29 avril 2022**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **mai 2022**

Date limite de la notification de l'autorisation : **juin 2022**

A Bordeaux, le

24 JAN. 2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Véronique BILLAUD